

**Et une loi pour nous mettre
en prison si on dissuade
autrui de se faire vaxxiner...**

écrit par Christine Tasin | 24 novembre 2023





Sous un titre permettant d'appeler "dérives sectaires" toute prise de position contraire aux lois et obligations gouvernementales de Big Pharma, c'est tout un programme dictatorial que l'Assemblée Nationale votera sans doute comme un seul homme.

Serait-ce l'objet de la dernière tournée de l'héritier Soros en Europe et notamment chez Macron ?

<https://resistancerepublicaine.com/2023/11/16/quel-sale-coup-macron-nous-prepare-t-il-avec-le-fils-soros-quil-a-recu-une-fois-de-plus/>

En tout cas, inciter quelqu'un à ne pas se soigner ou à arrêter un traitement, traduisez "à ne pas se faire vacciner" va devenir un délit.

Protéger la santé

Article 4

① Après l'article 223-1-1 du code pénal, il est inséré un article 223-1-2 ainsi rédigé :

② « Art. 223-1-2. – Est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende la provocation à abandonner ou à s'abstenir de suivre un traitement médical thérapeutique ou prophylactique, lorsque cet abandon ou cette abstention est présenté comme bénéfique pour la santé des personnes visées alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifestement susceptible d'entraîner pour elles, compte tenu de la pathologie dont elles sont atteintes, des conséquences graves pour leur santé physique ou psychique.

③ « Est punie des mêmes peines la provocation à adopter des pratiques présentées comme ayant une finalité thérapeutique ou prophylactique pour les personnes visées alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifeste que ces pratiques les exposent à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente.

④ « Lorsque la provocation prévue aux deux premiers alinéas a été suivie d'effets, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

⑤ « Lorsque ces délits sont commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables. »

<https://www.senat.fr/leg/pjl23-111.html>

Compte rendu du Conseil des ministres du 15 novembre 2023 [...]

Le projet de loi visant à renforcer les dérives sectaires est un élément central de cette stratégie renouvelée.

[...]Composé de sept articles répartis en cinq chapitres, il dote l'Etat de nouveaux outils et leviers juridiques afin de combattre plus efficacement les dérives sectaires.[...]

Le projet de loi permet aussi de réprimer la provocation à l'abandon ou à l'abstention de soins, ainsi que la provocation à l'adoption de pratiques présentées comme ayant une finalité thérapeutique ou prophylactique, lorsque cet abandon, cette abstention ou ces pratiques sont présentés comme bénéfiques pour la santé des personnes concernées alors qu'ils les exposent à des risques d'une particulière gravité pour leur santé. L'infraction nouvelle doit ainsi faciliter la poursuite et la répression de la promotion auprès de publics souvent fragiles de pratiques faussement présentées comme bénéfiques pour la santé alors qu'elles sont particulièrement dangereuses pour ceux qui les mettent en œuvre, sans pour autant

interférer avec la liberté de chacun de choisir de se soigner ou de ne pas se soigner ni interdire, sauf risque grave et avéré, de promouvoir des pratiques alternatives qui relèvent de la liberté individuelle.[...]

<https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-15-11-2023#a30c62f6-86ac-4c67-8824-3698b8850643-2>

Mais le meilleur est dans le commentaire ou plutôt le compte-rendu oral de Véran (dont on peut télécharger à l'adresse ci-dessus) la description :

*Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville ont présenté un projet de loi qui renforce la lutte contre les dérives sectaires. C'est un projet de loi qui tire les conséquences des travaux conduits par la MIVILUDES, en mars 2023, et qui prévoit plusieurs mesures pour lutter contre ce fléau des dérives sectaires, notamment une lutte renforcée contre les phénomènes d'emprise avec un durcissement des poursuites pénales, **la création, dans le code pénal, d'une nouvelle circonstance aggravante, la suggestion psychologique ou physique,** pour des infractions comme le meurtre, les actes de torture, les violences, les escroqueries, la création d'un délit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende **pour les personnes qui incitent d'autres personnes vulnérables à cesser un traitement dont l'interruption pourrait provoquer des conséquences graves ainsi que pour les personnes promouvant des pratiques thérapeutiques exposant à un risque immédiat de mort ou à des blessures graves.***

Pour les naïfs, il paraît évident qu'il faut protéger les faibles et les malades des gourous et autres adeptes du soin à l'urine de chameau mais le texte ci-dessus ouvre toutes les portes pour que des Raoult, Perronne et autres Henrion-Caude se retrouvent limogées voire emprisonnées si, dans le cadre d'une autre imposture Covid qui arrivera, n'en doutons pas, ils osaient mettre en doute la politique "sanitaire" du gouvernement constituée de vaxxinations ArN et autres

interdictions de médicaments efficaces ayant fait leurs preuves comme l'ivermectine ou l'hydroxychloroquine. Et je ne vous parle pas de mézigue et tant d'autres résistants à l'imposture Covid sur la toile !

Avant on confinait, on interdisait de travailler, de se déplacer, d'aller au resto ou au spectacles, on emmerdait... Là on passe à l'étape supérieure : Il s'agit bien de criminaliser et punir durement quiconque, dorénavant, se mettrait en tête de Promouvoir des pratiques thérapeutiques exposant à un risque immédiat de mort ou à des blessures graves.

C'est exactement ce qui s'est passé quand des médecins, pendant le Covid, ont soigné, mis en doute l'efficacité du médecin et se sont retrouvés persécutés comme Raoult, poussé à prendre sa retraite plus vite qu'il ne le souhaitait, comme Amine [Umlil](#), comme Benoît [Ochs](#), comme Louis Fouché, qui ont été persécutés, suspendus, voire même limogés en ces temps de pénurie de médecins... ça c'est la cerise sur le gâteau ! Et on ne parlera pas des soignants mis à pied sans salaires, sans droits au chômage. Certains se sont suicidés..

Ils avaient juste refusé un vaxxin expérimental dont on avait deviné puis constaté, très vite, la nocivité, nocivité qui éclate au grand jour un peu partout. Naturellement, Rousseau, Macron, Véran et toute la clique, devenus brutalement analphabètes, ne sont pas au courant et continuent de se prosterner devant le Covid d'or.

Bref, les amis, il y a bien le feu au lac. Ils s'entêtent et, dans un silence assourdissant médiatique ils préparent la dictature sanitaire, complément de la dictature politique. il est plus que temps de harceler vos députés pour qu'ils ne votent en aucun cas ce projet de loi infâme.